

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE
CE 3^{ième} JOUR DE MAI 2011, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Jean Murray, maire
Monsieur Michel Robert, conseiller
Madame Annie Houle, conseillère
Monsieur Gilbert Leroux, conseiller
Monsieur Jean-François Charest, conseiller
Monsieur Claude Brochu, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, assistait également à la séance.

R-67-2011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**R-68-2011 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DU 5^{ième} JOUR D'AVRIL 2011**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 5^{ième} jour d'avril 2011 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le procès-verbal du 5^{ième} jour d'avril 2011 est accepté tel que déposé.

**R-69-2011 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
DU 26^{ième} JOUR D'AVRIL 2011**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue ce 26^{ième} jour d'avril 2011 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le procès-verbal du 26^{ième} jour d'avril 2011 est accepté tel que déposé.

R-70-2011 COMPTES DE LA PÉRIODE

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Michel Robert et résolu unanimement que cette liste des comptes, au montant de 105 575.63\$ est acceptée.

R-71-2011 DÉPÔT RAPPORT FINANCIER 2010

Monsieur Yvan St-Germain de la firme Samson Bélair, Deloitte & Touche SENCRL, dépose et présente au conseil le rapport financier 2010, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

R-72-2011 **RAPPORT DU C.C.U.**
DU 27 AVRIL 2011

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27^{ième} jour d'avril 2011 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-73-2011 **RAPPORT DU C.C.E.**
DU 28^{ième} JOUR DE MARS 2011

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif de l'environnement tenue le 28^{ième} jour de mars 2011 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

A-10-2011 **AVIS DE MOTION**

Madame Annie Houle, conseillère, donne avis de motion, qu'il y aura présentation d'un projet de règlement de désaffectation relativement au projet « Renouveau Villageois ».

A-11-2011 **AVIS DE MOTION**

Monsieur Réal Déry, conseiller, donne avis de motion, qu'il y aura présentation d'un projet de règlement concernant le stationnement des remorques de bateau dans le secteur du Quai.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

RÈGLEMENT #2-2011

RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME, COMPRENANT LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, LE CONTEXTE DE PLANIFICATION, LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE, LES AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION, LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-74-2011

**HOMOLOGATION
DU RÈGLEMENT #2-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant l'obligation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'adopter un plan d'urbanisme conforme pour l'ensemble du territoire municipal;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro #2-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT #3-2011

RÈGLEMENT DE ZONAGE, COMPRENANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES, L'ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT, LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU ZONAGE, LA NOMENCLATURE DES USAGES, LES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A TOUS LES USAGES DANS TOUTES LES ZONES, LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CLASSES D'USAGES, LES DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES A CERTAINES ZONES, LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX CONSTRUCTIONS ET AUX LOTS DÉROGATOIRES, ET LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-75-2011

**HOMOLOGATION
DU RÈGLEMENT #3-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant que le conseil a adopté le règlement du plan d'urbanisme #2-2011;

Considérant que le conseil doit procéder à l'adoption de la réglementation de l'urbanisme dans le but d'établir la conformité lors de l'adoption de son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le règlement de zonage portant le numéro #3-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT #4-2011

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, COMPRENANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES, LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS DE LOTISSEMENT ET AUX OPÉRATIONS CADASTRALES, LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA CONCEPTION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT ET LES NORMES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS ET AUX LOTS ET TERRAINS DEROGATOIRES.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-76-2011

**HOMOLOGATION
DU RÈGLEMENT #4-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant que le conseil a adopté le règlement du plan d'urbanisme #2-2011;

Considérant que le conseil doit procéder à l'adoption de la réglementation de l'urbanisme dans le but d'établir la conformité lors de l'adoption de son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le règlement de lotissement portant le numéro #4-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT #5-2011

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, COMPRENANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES, ET LES DISPOSITIONS RÉGISSANT LA CONSTRUCTION.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-77-2011

**HOMOLOGATION
DU RÈGLEMENT #5-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant que le conseil a adopté le règlement du plan d'urbanisme #2-2011;

Considérant que le conseil doit procéder à l'adoption de la réglementation de l'urbanisme dans le but d'établir la conformité lors de l'adoption de son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le règlement de construction portant le numéro #5-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT #6-2011

RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE, COMPRENANT LES GÉNÉRALITÉS, LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATIONS MINEURES ET LES CONDITIONS D'APPROBATION.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

**R-78-2011 HOMOLOGATION
DU RÈGLEMENT #6-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant que le conseil a adopté le règlement du plan d'urbanisme #2-2011;

Considérant que le conseil doit procéder à l'adoption de la réglementation de l'urbanisme dans le but d'établir la conformité lors de l'adoption de son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le règlement de dérogation mineure portant le numéro #6-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT #7-2011

**RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME,
COMPRENANT LES GÉNÉRALITÉS, LA CONSTITUTION DU COMITÉ, LE
MANDAT, LES DEVOIRS ET LES POUVOIRS DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME.**

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

**R-79-2011 HOMOLOGATION
DU RÈGLEMENT #7-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant que le conseil a adopté le règlement du plan d'urbanisme #2-2011;

Considérant que le conseil doit procéder à l'adoption de la réglementation de l'urbanisme dans le but d'établir la conformité lors de l'adoption de son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le règlement constituant un C.C.U. portant le numéro #7-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT #8-2011

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS COMPRENANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES, DOCUMENTS, PLANS ET ATTESTATIONS EXIGÉS LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS, DE CERTIFICAT OU D'UNE RÉOLUTION EN VUE D'APPROUVER UN PROJET DE LOTISSEMENT, LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS, ET LE DÉLAI DE DÉLIVRANCE, DURÉE DE VALIDITÉ ET NULLETÉ DES PERMIS ET CERTIFICATS.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-80-2011

**HOMOLOGATION
DU RÈGLEMENT #8-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant que le conseil a adopté le règlement du plan d'urbanisme #2-2011;

Considérant que le conseil doit procéder à l'adoption de la réglementation de l'urbanisme dans le but d'établir la conformité lors de l'adoption de son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le règlement sur

les permis et certificats portant le numéro #8-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

R-81-2011

P.I.I.A. SYLVAIN PLANTE

Considérant la demande de permis de monsieur Sylvain Plante afin de construire une résidence sur le lot 47-91 du cadastre de St-Marc soit au numéro 198, rue Tanguay;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

R-82-2011

P.I.I.A. ANNIE NOISEUX

Considérant la demande de permis de madame Annie Noiseux afin de construire une résidence sur le lot 47-58 du cadastre de St-Marc soit au numéro 167, rue Jeannotte;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

R-83-2011

P.I.I.A. MATHIEU FOURNIER

Considérant la demande de permis de monsieur Mathieu Fournier afin de construire une résidence sur le lot 541 du cadastre de St-Marc sur la rue Ladouceur;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

R-84-2011 **NOMINATION**
DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que la démission de monsieur Camille Dubé, directeur du service de sécurité incendie de notre municipalité, a pris effet le 15 avril dernier;

Considérant que suite à l'offre d'emploi et la rencontre du comité de sélection, celui-ci recommande la nomination de monsieur Jean-François Rousseau, directeur du service de sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que monsieur Jean-François Rousseau soit nommé directeur du service de sécurité incendie pour la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-85-2011 **DÉNONCIATION**
ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant l'entente d'entraide mutuelle signée en 2004 par 15 municipalités, soit Beloeil, Chambly, McMasterville, Mont Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Julie, Saint-Marc-sur-Richelieu, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Mathias-sur-le-Richelieu;

Considérant que cette entente devra être renouvelée en avril 2012;

Considérant que pour être modifiée, l'entente doit être dénoncée au plus tard dans les six (6) mois précédant son échéance;

Considérant que le schéma de couverture de risques incendie exonère les municipalités signataires quant à leur responsabilité civile dans le cas où il est respecté;

Considérant que la Ville de Chambly n'a pas adhéré au schéma de couverture de risques, exposant ainsi les municipalités intervenant sur son territoire à des poursuites éventuelles;

Considérant que l'entente ne prévoit pas que la municipalité recevant assistance, en plus d'assumer la responsabilité des dommages, prendra faits et cause pour la municipalité prêtant assistance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu de dénoncer l'entente mutuelle échéant en avril 2012 et en conséquence, d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant à signer la lettre jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente.

R-86-2011 **PROTOCOLE D'ENTENTE 2011**
CAMP DE JOUR - AVRDI

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu entérine le protocole d'entente entre l'Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle (AVRDI) et les municipalités de la Vallée du Richelieu, lequel est joint à la présente résolution comme annexe «A» pour en faire partie intégrante;

Que le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente.

**R-87-2011 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Considérant que l'Assemblée générale annuelle de la Mutuelle des municipalités du Québec se tiendra le 19 mai 2011 à Drummondville;

Considérant que selon le règlement relatif au fonctionnement et à l'administration de la Mutuelle des municipalités du Québec, si le représentant autorisé n'est pas maire, nous devons fournir la résolution nommant un membre du conseil dûment autorisé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le monsieur Réal Déry, conseiller municipal, responsable de la Sécurité publique est nommé représentant autorisé pour la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, lors de la tenue de l'Assemblée générale annuelle de la Mutuelle des Municipalités du Québec.

**R-88-2011 ULTRAMAR LTEE
PROJET PIPELINE SAINT-LAURENT**

Considérant que l'installation de ponceaux temporaires dimensionnés pour des pluies de récurrence inférieure à 25 ans ne peut pas faire l'objet d'un permis de la MRC en vertu du règlement 40-06 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux.

Considérant que les interventions qui ne sont pas permises en vertu du règlement 40-06 peuvent faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale au Conseil de la MRC.

Considérant que pour être reçue, la demande d'autorisation spéciale au Conseil de la MRC doit être formulée par le conseil de la municipalité dans laquelle est projetée l'intervention au moyen d'une résolution.

Considérant que la municipalité est en faveur de l'intervention, se dit prête à accepter les risques inhérents au niveau de services (récurrence) des ponceaux temporaires et qu'Ultramar s'est engagée auprès de la municipalité à assumer les risques financiers et environnementaux directement attribuables à la construction de ces ponceaux temporaires lors de crues soudaines.

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que la municipalité accepte que l'installation de ponceaux temporaires par Ultramar Ltée dans le cadre du projet Pipeline Saint-Laurent soit réalisée dans le cours d'eau fossé Chicoine #8992, bras #1 du cours d'eau fossé Chicoine #8992 et bras #56 du Ruisseau Beloeil #1156-22, tel que présenté aux plans et devis PSL-P16-4-12-5-92-041.

- La municipalité demande à la MRC d'autoriser le projet.

R-89-2011 CONGRÈS DE L'A.Q.L.M.

Considérant que le congrès de l'Association Québécoise du Loisirs Municipal se tiendra du 5 au 7 octobre 2011 à Rimouski;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil autorise madame Nathalie Duhamel à participer à ce congrès annuel et qu'il en défrayera les coûts.

R-90-2011

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que la séance est levée.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle, g.m.a.
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-70-2011, R-84-2011, R-86-2011, R-87-2011 et R-89-2011.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 4^{ième} jour de mai 2011.

Sylvie Burelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière